

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 07 mars 2024

Séance du 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

DATE DE
CONVOCAION

01 MARS 2024

Procurations : Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothee BERTRAND

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane GLORiant

Délibération n°06/20 – 03/2024

Objet de la délibération : Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23,

Considérant que la collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur des emplois non permanents pour venir renforcer le service enfance – jeunesse dans la gestion des activités qui seront mises en place à l'occasion des jeux olympiques, pour venir renforcer le service propreté de la ville et pour assurer le secrétariat des services techniques.

Il a été proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

➤ **Création d'un poste en filière animation :**

1 poste d'adjoint d'animation faisant fonction d'agent d'animation à temps complet et ce à compter de sa signature pour une durée de 6 mois.

➤ **Création d'un poste en filière technique :**

1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent technique à temps complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

➤ **Création d'un poste en filière administrative :**

1 poste en filière administrative faisant fonction d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Objet : Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités

Objet de la délibération : Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** le recrutement de 3 agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Stéphane GLORIAN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024

Publié ou notifié le 14/03/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

